



Division Politique de produits et Substances chimiques

Service Biocides

Votre lettre du:

Votre référence:

Notre référence: **MRB//2016/4858/**

Date: **18-04-2016**

Annexe(s):

GRUPO AC MARCA, S.L.
AVDA CARRILET 293-297 0
ES 08907 L'HOSPITALET DE
LLOBREGAT

Téléphone:

Fax : 0032 (0) 2 524 96 03

E-mail : Anastasia.Burmistrova@environnement.belgique.be

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit: **SANYTOL NETTOYANT
DESINFECTANT SALLE DE BAINS**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **SANYTOL NETTOYANT DESINFECTANT SALLE DE BAINS**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/06/2021 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides
H. Vanhoutte



ACTE D'AUTORISATION

Correction et ajout d'un nouvel emballage

Vu la demande d'autorisation introduite le 12/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

SANYTOL NETTOYANT DESINFECTANT SALLE DE BAINS est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/06/2021 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GRUPO AC MARCA, S.L.

AVDA CARRILET 293-297 0

ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: SANYTOL NETTOYANT DESINFECTANT SALLE DE BAINS

- Numéro d'autorisation: 3911B

- But visé par l'emploi du produit:

- o bactéricide
- o fongicide
- o actif vis-à-vis du virus H1N1 et du virus Herpès Simplex Type 1 selon la norme EN 14476



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - o Pour grand public:

pulvérisateur 500.0 ml pulvérisateur 750.0 ml
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.95 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Nettoyage et désinfection des surfaces de la salle de bain

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 3ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

	Description
	Ne pas nettoyer à l'eau de javel, ni mélanger à d'autres produits nettoyants

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code H	Description H	Spécification
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

- o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	Optionnel
P102	Tenir hors de portée des enfants	Optionnel
P221	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles...	Optionnel
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection	Optionnel
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement	Optionnel



	un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P305+P351+ P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Optionnel
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur	Hautement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour le grand public:

Vaporiser le produit sur la surface à nettoyer. Laisser agir, puis rincer. Pour les traces tenaces laisser agir plus longtemps et renouveler l'opération si besoin. Pour une action de désinfection profonde, laissez agir 15 min. Porter des gants lors de l'utilisation.

Bactéricide: temps d'action: 5 min.

Fongicide: temps d'action: 15 min.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL NETTOYANT DESINFECTANT SALLE DE BAINS:

GRUPO AC MARCA, S.L.
AVDA CARRILET 293-297 0
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH
Nettermannallee 1 0
DE 50829 Cologne

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Ne pas nettoyer à l'eau de javel, ni mélanger à d'autres produits nettoyants

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 15/06/2011

Changement de composition le 11/10/2012

Correction le 26/07/2013

Changement de la durée de conservation le 20/10/2014

Changement de composition le 25/09/2015

Correction et ajout d'un nouvel emballage le

18-04-2016

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides
H. Vanhoutte

